

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 15 MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le QUINZE du mois MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur DARCIS Philippe, Maire de la commune.

Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN Marie-Annick – BARBIER Stéphane – CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan - DHAILLY Karine - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

Ordre du jour

- Nomination du secrétaire de séance
- Délibération n° 13/03/2024 - Délibération d'approbation du procès-verbal du 1^{er} mars 2024
- Création du poste d'adjoint technique territorial
- Délibération n° 14/03/2024 – Tableau des effectifs du personnel
- Délibération n° 15/03/2024 – Nomination des régisseurs
- Questions diverses

Délibération n° 13/03/2024 – Délibération d'approbation du procès-verbal du 1^{er} mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 212-15,

Vu le projet du procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 1^{er} mars 2024 a été établi par le Maire et la secrétaire de séance désignée en la présence de Madame BLIN Marie-Annick. Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité valide et adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2024.

Création du poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire explique que Madame Marie-Annick BLIN a contacté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme pour les démarches à suivre dans le cadre de la création d'un poste d'adjoint technique.

Toutefois, il faut préciser qu'un agent recruté pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés et rémunérés à la vacation c'est-à-dire à la tâche. A la différence d'un agent contractuel, le vacataire n'est pas recruté pour assurer un besoin permanent de l'administration. Le vacataire n'est pas recruté sur un emploi mais pour accomplir une tâche précise et ponctuelle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prendre un agent en vacataire et de ne pas créer de poste d'adjoint technique. Une déclaration de vacance n'est pas nécessaire.

Délibération n° 14/03/2024 – Tableau des effectifs du personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanent à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la Loi n° 84-53 susvisée,
Vu le budget communal,
CONSIDÉRANT la nécessité d'établir le tableau des effectifs de la Collectivité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le tableau des effectifs te que présenté ci-après et arrête celui-ci :

Cadre d'emplois et grades	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Observations
<u>Cadre d'emploi</u> : Rédacteur territorial Grade : Rédacteur territorial	1 poste	15h00	
<u>Cadre d'emploi</u> : Adjoint technique territorial Grade : Adjoint technique territorial	1 poste	17h30	

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 15/03/2024 – Nomination des régisseurs de recettes

Monsieur le Maire rappelle l'acte constitutif de la régie de recettes ainsi que l'acte de nomination d'un régisseur de recettes et d'un suppléant du 15 mai 2022 (Mesdames Catherine EUSTACHE, régisseur titulaire et Isabelle VERCOUSTRE, régisseur suppléant).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Catherine EUSTACHE a remis sa démission et donc, ne sera donc plus nommée régisseur de recettes titulaire pour les « Locations de la salle Jacques BERTRAND et de la salle socioculturelle ».

Monsieur le Maire informe qu'il faut délibérer pour nommer le nouveau régisseur de recettes titulaire et le nouveau régisseur de recettes suppléant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil Municipal décident :

- 1) de retirer la nomination de Madame Catherine EUSTACHE au 1^{er} mai 2024 en qualité de régisseur de recettes titulaire;**
- 2) de nommer Madame Isabelle VERCOUSTRE en qualité de régisseur de recettes titulaire et Madame Aurélie CANIVET en qualité de régisseur suppléant des « Locations de la salle Jacques BERTRAND et de la salle socioculturelle » à compter du 1^{er} mai 2024 ;**
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à la nomination de Madame Isabelle VERCOUSTRE ;**
- 4) d'allouer au régisseur de recettes titulaire une indemnité de responsabilité annuelle de 110€/an si le RIFSEEP n'est pas créé ; la suppléante ne percevra pas cette indemnité.**

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Monsieur le Maire présente les deux devis de la SARL MARTIN TP d'HARGICOURT d'un montant de 744€00 TTC et de 1.008€00 TTC pour le rebouchage des nids de poules avec curage. Monsieur le Maire propose de contacter la Communauté de Communes Avre, Luce et Noye pour la livraison du macadam. Après discussion, les membres du Conseil Municipal acceptent le devis présenté par la SARL MARTIN TP d'HARGICOURT d'un montant de 1.008€00 TTC.
- 2) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion de conseil municipal aura lieu le vendredi 12 avril 2024 pour le vote des taxes directes locales de 2024 et le Budget primitif de 2024.
Madame Marie-Annick BLIN signale aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Municipal doit être prévenu 12 jours avant le vote et que les documents budgétaires doivent être remis si les dotations sont arrivées au 31 mars 2024.
- 3) Monsieur le Maire n'a pas envoyé de courrier à Maître Gonzague DUPUY, notaire à MOREUIL, pour la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZA n° 50 au lieudit « Chemin de Saint-Aubin » de 10€ le m2. Un courrier sera envoyé au notaire ce lundi 18 mars 2024.
- 4) Monsieur le Maire a contacté Monsieur DHEILLY de la FDE80 pour la pose de caméras vidéo protection. Le Conseil Municipal suggère d'envoyer un courrier aux entreprises pour leur indiquer que la commune est en attente des subventions sollicitées.
- 5) Monsieur Roland TOUZÉ signale que le poteau électrique – Rue de Plessier - n'a pas été coupé correctement. Monsieur le Maire va contacter Monsieur DHEILLY de la FDE80 pour régulariser cette situation.

La séance est levée à 21h00.


Le Maire,



Philippe DARCIS



La secrétaire de séance,



Marie-Annick BLIN